

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4323

présenté par

M. Vuibert, M. Reda, M. Abad, M. Perrot, M. Pacquot, M. Batut et M. Haury

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« font »

les mots :

« peuvent faire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas rendre obligatoire la notification cinq ans avant la retraite auprès du point d'accueil départemental unique « France Services Agriculture ». Le caractère imposé peut créer une source d'incertitude et d'anxiété pour les exploitants agricoles. Rendre cette notification facultative permettrait de préserver leur liberté de choix et de leur éviter une pression administrative supplémentaire.